



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**La Déléguée Territoriale**

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT  
Téléphone : 03 80 78 71 90  
Courriel : [n.guillemont@inao.gouv.fr](mailto:n.guillemont@inao.gouv.fr)

N/Réf : CM/BG//NG/NS - 19-377

V/Réf : DK / VM / 2019 / 060  
Délibération en date du 9 juillet 2019

Objet : Projet d'élaboration du PLU  
Commune de TAILLECOURT (25)

Monsieur le Maire  
Mairie de Taillecourt  
4 rue du Cimetière  
25400 TAILLECOURT

Quetigny, le 25 septembre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 18 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune citée en objet.

La commune de Taillecourt est comprise dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Morbier ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau » et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune se fixe comme objectif d'accueillir 34 habitants supplémentaires. Cela porterait la population à 1140 habitants à l'horizon 2030 et correspondrait à un taux de croissance annuel de 0.2% par an. Cet objectif se base sur un scénario de croissance modérée inférieur à celui observé cette dernière décennie. Il est cohérent avec l'attractivité de la commune liée à sa proximité avec l'agglomération de Montbéliard.

Pour accueillir cette population, en tenant compte du desserrement des ménages, 41 logements seront nécessaires. Le développement de ces logements se fera en priorité dans les dents creuses qui peuvent assurer la totalité des besoins en nouveau logements du PLU. Un projet urbain de 20 lots a été récemment autorisé dans une vaste dent creuse de 1.3 ha. Il subsiste par ailleurs 1.1 ha de dents creuses mobilisable pour le logement. Néanmoins, parmi ces 1.1 ha, 0.65 ha sont soumis à un risque minier. Ce dernier peut entraîner le déclassement partiel ou total des parcelles en fonction des résultats des études géotechniques qui seront imposées aux pétitionnaires par le règlement du PLU.

.../...

En conséquence, les élus ont décidé de la création d'une zone de réserve foncière de 0.65 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Le présent projet implique donc une consommation potentielle d'espace agricole de 0.65 ha.

La commune a une superficie totale de 186 ha. Les parcelles impactées sont occupées par des prairies permanentes.

Le règlement écrit du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans un second temps et la subordonne à une modification ou une révision du PLU intégrant des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact limité en terme de consommation d'espace sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,  
Et par délégation,  
Christèle MERCIER



Copie : DDT 25